



État du Connecticut  
Procureur général William Tong

## Conseils pratiques

### Vol d'identité

#### Informez-vous

À notre époque, on n'est jamais trop prudent pour protéger son identité.

Les voleurs d'identité subtilisent les identifiants d'une personne, comme le numéro de sécurité sociale, les numéros de carte bancaire et de carte de crédit qu'ils peuvent utiliser pour obtenir des crédits, faire des achats ou même souscrire une police d'assurance en votre nom. Les résultats peuvent être dévastateurs : des milliers de dollars en factures pour des achats que vous n'avez pas réalisés, un compte vidé. Les réparations peuvent prendre des mois voire des années.

Les usurpateurs modernes d'identité envoient des mails frauduleux où ils prétendent être des vraies entreprises, des organismes publics, voire des amis ou des parents, pour essayer de piéger les consommateurs en leur soutirant leurs identifiants personnels.

#### Protégez votre identité

Il existe plusieurs façons de vous prémunir contre une usurpation de votre identité :

- Ne donnez jamais des renseignements personnels à des démarcheurs téléphoniques ou en réponse à un mail d'une banque, d'un ami ou même d'un membre de votre famille sans être au préalable remonté à la source pour confirmer la légitimité du mail et le motif de la demande de la personne ou de la banque qui vous a contacté. Méfiez-vous des numéros de téléphone reçus par le biais de mails non sollicités ou des appels téléphoniques. Vérifiez de votre côté quels sont les bons numéros.
- Vérifiez votre relevé de compte. En vertu de la législation fédérale, les trois principales agences de notification de crédit doivent vous fournir une copie gratuite de votre relevé de compte une fois par an. En demandant périodiquement des relevés de compte auprès de ces agences, vous vous assurez que personne ne se procure une carte de crédit ou n'emprunte en votre nom.
- Ne publiez jamais de renseignements personnels en ligne sauf si vous avez de bonnes raisons de penser que le site est sûr et sécurisé. Avant de faire un achat en ligne avec une carte de crédit, vérifiez l'identité, l'adresse et le numéro de téléphone du vendeur pour vous prémunir contre un litige éventuel lié à la vente. Recherchez les symboles qui prouvent la fiabilité du site. Vérifiez les plaintes qui auraient été déposées contre le vendeur. Voici ce que recommande la FTC : « si vous recevez un mail ou un message pop-up vous demandant des renseignements financiers pendant votre navigation, ne répondez pas et ne cliquez pas sur le lien. Les vraies entreprises ne posent pas ce genre de questions. »
- Pour éviter les logiciels malveillants, faites le nécessaire :
  - Ne cliquez jamais sur les pop-up ;
  - Ne cliquez jamais sur des liens de pièces jointes sauf si vous savez que la source est sûre ;
  - Utilisez les firewalls, les antivirus et les anti-logiciels espions et faites des mises à jour périodiques de vos logiciels ;
  - Parlez des pratiques en ligne sûres avec vos enfants.
- Déchiquez les documents qui contiennent des renseignements personnels avant de les jeter.
- Ne mettez pas votre carte de sécurité sociale dans votre portefeuille.
- Choisissez des mots de passe à sécurité élevée pour tous vos comptes Internet et changez-les périodiquement. Ne les partagez jamais.



État du Connecticut  
Procureur général William Tong

## Conseils pratiques

### Vol d'identité

#### Si vous êtes victime d'une usurpation d'identité

- Contactez vos banques et vos sociétés de cartes de crédit.
- Créez une alerte de fraude et/ou un gel de sécurité plus strict sur votre relevé de compte.
  - Vous pouvez contacter l'une des trois grandes agences d'évaluation du crédit afin de créer une alerte de fraude sur leur historique de crédit. L'agence que vous aurez choisie contactera les deux autres. Une fois créée, l'alerte impose à une entreprise de vérifier votre identité avant d'émettre un prêt en votre nom. Les alertes de fraude sont gratuites et sont maintenues pendant 90 jours sauf si vous les renouvelez.
  - Si vous préférez créer un gel de sécurité plus strict sur votre historique de crédit, vous devez contacter les trois agences d'évaluation du crédit séparément. Ces agences peuvent certes vous prendre une commission pour la création et la suppression d'un gel de sécurité, lorsque ce gel est en place, elles ne peuvent communiquer aucun des renseignements vous concernant à d'éventuels créanciers sans votre autorisation expresse.
- Déposez une plainte au commissariat. La législation du Connecticut autorise les victimes d'usurpation d'identité à signaler cette usurpation au commissariat de leur lieu de résidence et d'avoir un double de leur plainte.
- Si vos informations personnelles sont compromises en ligne, contactez l'Internet Crime Complaint Center pour déposer une plainte sur le site : [www.ic3.gov](http://www.ic3.gov)

#### Ressources

- Vous pouvez obtenir gratuitement des doubles de votre historique de crédit auprès des trois grandes agences d'évaluation du crédit en écrivant à l'adresse suivante : Annual Credit Report Request Service, P.O. Box 105281, Atlanta, GA 30348-5281, États-Unis. Précisez le bureau que vous souhaitez contacter ou remplissez le formulaire disponible sur le site : <http://www.consumer.ftc.gov/articles/0155-free-credit-reports>. Vous pouvez aussi aller sur le site [www.annualcreditreport.com](http://www.annualcreditreport.com) ou appeler le 1-877-322-8228.
- Les trois agences ne remettent gratuitement des historiques annuels de crédit que sur le site [annualcreditreport.com](http://www.annualcreditreport.com), au numéro : 1-877-322-8228 ou par mail adressé au « Annual Credit Report Request Service. »
- Vous pouvez contacter les bureaux directement pour toute autre question en contactant les organismes suivants :
  - Equifax  
1-888-766-0008  
[www.equifax.com](http://www.equifax.com)
  - Experian  
1-888-397-3742  
[www.experian.com](http://www.experian.com)
  - TransUnion  
1-800-888-4213  
[www.transunion.com](http://www.transunion.com)
- Vous pouvez aussi déposer une plainte auprès du service d'aide à la consommation du bureau du procureur général en remplissant le formulaire disponible sur le site : [www.ct.gov/ag](http://www.ct.gov/ag).